

# Commission de Suivi de Site

## ADG - Saint-Genis Laval (69)

Réunion du 24 janvier 2022

9h30, mairie de Saint-Genis-Laval

### **Personnes présentes, membres de la CSS :**

#### **Collège « administrations »**

- M. Julien PERROUDON (en visio), secrétaire général adjoint de la Préfecture du Rhône
- M. Christophe POLGE, DREAL Rhône-Alpes, adjoint au chef de l'Unité Territoriale Rhône-Saône
- M. Vincent BOULET (en visio), DDT du Rhône, service planification, aménagement et risques (SPAR)

#### **Collège « collectivités territoriales »**

- Mme. Marylène MILLET , maire de Saint-Genis Laval
- M. Damien COMBET, maire de Chaponost

#### **Collège « exploitants »**

- M. Laurent DANION, directeur du site ADG
- Mme Anne-Laure LEONIS, responsable HSE site ADG

#### **Collège « salariés »**

- M. Jean-Michel BOBER, membre du CSSCT ADG
- M. Thierry ESCALLE, membre du CSSCT ADG

#### **Les membres du collège « riverains »**

- M. Bruno BONNARD, association SOLEN

#### **Assistaient et/ou intervenaient également à la réunion :**

- Mme. Julie DUCROS, DREAL Rhône-Alpes, Inspectrice du site ADG
- M. Gilles BROCARD, Métropole de Lyon, Chef projet Prévention des risques majeurs Service Ecologie
- Mme. Isabelle NOURDIN, ADG
- Mme. Aline LIBERCIER, responsable du secteur planification, stratégie foncière et politique de l'habitat Saint-Genis-Laval
- Mme. Céline MAROLLEAU, adjointe à l'urbanisme et au cadre de vie Saint-Genis-Laval
- M. Jean-Baptiste COUDEREC, directeur de l'aménagement et du développement économique Saint-Genis-Laval
- M. Vincent GAREAU, directeur des services techniques Saint-Genis-Laval
- Mme. Cécile MARTIN-JARRAND, responsable urbanisme Chaponost
- Mme DE LA CHAPPELLE, responsable service urbanisme Saint-Genis-Laval

#### **Etaient excusés pour cette réunion :**

- M. ATHANAZE Pierre, Vice-président chargée Environnement, protection animale et prévention des risques, « collège collectivités »
- Capitaine Grégory TOINON SDMS- Chef du bureau planification, « collège Etat »

Madame le maire de Saint-Genis-Laval accueille les participants et rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Textes révisés régissant la CSS :
  - AP modificatif de création de CSS,
  - règlement intérieur,
  - liste des membres du Bureau.
2. Point d'actualité site
3. Annulation du PPRT – suite à donner
4. Questions diverses.

## **I – Textes révisés régissant la CSS**

Les projets d'arrêté préfectoral (AP) CSS révisé, de règlement intérieur et de liste des membres du bureau de la CSS sont présentés en séance par Madame le Maire.

Les projets sont adoptés sous réserve de la prise en compte des modifications listés ci-après :

- Pour le projet d'AP, modification pour prise en compte des demandes émises par l'association SOLEN par courrier du 18/01/22 : prise en compte pour le collège riverain de la fusion-absorption de l'ADER Ouest par SOLEN, les riverains ont donc trois représentants, les représentants des salariés sont 2 au lieu de 4 ;
- pour le règlement de la CSS, modifier le poids des votes de chaque membre du collège riverain conformément aux modifications susmentionnées ;
- pour la composition des membres du bureau, ajouter systématiquement à chaque membre la possibilité de se faire représenter par son représentant et préciser que le membre du bureau représentant le collège salarié est le secrétaire CSSCT ou son représentant.

La présidente de la CSS est membre de fait du bureau.

Concernant la publication internet des documents, M. Polge attire l'attention de M. Danion sur les points concernant la sûreté du site qui ne peuvent être publiés sur internet et qui devront être précisés. Le réseau SOLEN ainsi que le service urbanisme de la mairie de Saint-Genis-Laval confirment ce point.

## **II - Point d'actualité site**

M. Danion directeur ADG, présente l'actualité et les éléments marquants du site ADG :

- Changement d'actionnaire en 2016 : le site est repris pas un autre groupe anglo-saxon NEWELL Brends (USA) spécialisé dans les biens de consommation. NEWELL possède Mapa, Spontex, Waterman, parker et compte 30 000 salariés ;
- l'ensemble des mesures supplémentaires du PPRT annulé ont été mises en place ;
- l'activité du site se porte bien :
  - \* conditionnement cartouche de gaz (+8 % / à 2019) ;

\* Développement et R&D sur toutes les marques affiliées Camping gaz (+18 %/ à 2019)

- le site a 70 ans et recrute 20 CDI / an ;
- l'usine compte 180 employés (80 pour l'usine et 100 pour la supply chain et R&D) ;
- fort investissement sur deux nouvelles lignes d'emballages dont une réalisée (800k€ / ligne) ;
- création d'un stockage supplémentaire Butagaz.

M. le maire de Chaponost souhaite connaître les projets envisagés sur la partie Sud du site actuellement en friche.

L'entreprise ADG précise que ce terrain peut être utilisé par d'autres activités mais est contraint par le PPRT (zone grisée) et de fait par le futur PPRT dont la sortie permettra de relancer les projets.

Mme le maire de Saint-Genis-Laval, souligne que la mairie sera sensible à la qualité des projets envisagés sur cette zone.

Le directeur du site ADG précise que les priorités se sont portées sur la sécurité et la production et que le prochain axe de travail sera d'améliorer l'aspect du site.

M. Escale membre du CSSCT, souligne que la priorité pour les salariés est le futur de la partie Nord.

Présentation des actions de l'inspection des installations classées : Le site permet le stockage de 3980 tonnes de gaz inflammables, nomenclature ICPE 4781-1, qui induit des effets potentiels thermiques et de surpression. L'UD fait une à deux inspections par an sur des aspects différents, et a instruit l'EDD récente de l'entreprise. Elle a également travaillé pour produire la base d'un nouveau PAC urbanisme (sept 2021). voir présentation jointe réalisée en séance

### **III – Suites du PPRT**

L'objectif est de recueillir l'avis des membres de la CSS sur la proposition des services de l'Etat de solution dérogatoire à l'élaboration d'un nouveau PPRT à la suite de l'annulation du PPRT approuvé le 12 décembre 2014 et annulé définitivement le 25 mars 2019. Cette solution consiste à élaborer une servitude d'utilité publique (SUP) associée à une convention financière à l'amiable en lieu et place d'un nouveau PPRT.

L'avis demandé lors de cette séance ne constitue pas un avis formel tel que prévu dans les textes encadrant les CSS.

En préalable, Madame le maire de Saint-Genis-Laval précise qu'à la suite de la sollicitation des services de l'Etat en juin 2021, ses services ont travaillé avec ceux de la Métropole et un cabinet juridique. Il en ressort les conclusions suivantes, reprises dans un courrier transmis à Monsieur le préfet du 2 décembre 2021 (courrier joint au présent compte rendu) et notamment :

- le PPRT est un outil juridique plus complet ;
- il permet d'imposer aux demandeurs d'autorisations d'urbanisme de produire des attestations, non obligatoires en cas de SUP, ce qui peut mettre les services urbanismes en responsabilité ;
- ADG serait le seul site Seveso seuil haut sans PPRT ;
- la SUP ne permettrait pas de financer le renforcement du bâti ;
- le PPRT permet l'information acquéreur/locataire (IAL) ;
- le PPRT permet une meilleure information du public.

Pour toutes ces raisons, la mairie de Saint-Genis-Laval n'est pas favorable à la proposition des services de l'Etat de mettre en œuvre d'une SUP en lieu et place d'un PPRT.

**La mairie de Saint-Genis-Laval est donc favorable à l'élaboration d'un nouveau PPRT.**

La DREAL précise que la convention amiable proposée dans le cadre d'une SUP permettrait de financer les 40 logements et non pas seulement 9 comme initialement discuté en juin 2021. En revanche, dans le cas d'un nouveau PPRT, le financement du renforcement du bâti des 40 logements n'est pas assuré car seuls 9 d'entre eux sont imposés par la réglementation.

Par ailleurs, ADG n'est pas le seul site SEVESO seuil haut qui n'a pas de PPRT dans le département.

Enfin, les SUP permettent une communication vers le public car elles font l'objet d'une réunion publique sous l'égide d'un commissaire enquêteur.

La DREAL présente les différentes actions réalisées ou en cours depuis l'annulation du PPRT ainsi que sa proposition de SUP et de convention amiable en lieu et place d'un nouveau PPRT (voir présentation jointe).

En résumé, au regard de la révision de l'EDD du site, cette proposition alternative, si elle n'est pas conforme scrupuleusement aux exigences réglementaires, permet de manière pragmatique de répondre aux mêmes objectifs de protection des populations et ce, dans un délai plus court qu'un nouveau PPRT. Elle permettrait ainsi de protéger au plus vite les 40 logements à renforcer.

Monsieur le maire de Chaponost donne l'avis de la commune :

- lors de la réunion de présentation de juillet 2021 avec les services de l'Etat, la proposition de SUP semblait être une bonne opportunité. Il est en effet important que l'on puisse aller rapidement vers un document qui permette d'instruire un PC en toute sécurité et en toute transparence ;
- mais après discussion avec la mairie de Saint-Genis-Laval, il s'avère que cette proposition est jugée dangereuse pour les services urbanisme qui se sentent démunis lors de l'instruction des PC.

La mairie de Chaponost n'est donc pas favorable à la proposition des services de l'Etat de mettre en œuvre d'une SUP en lieu et place d'un PPRT pour les mêmes raisons qu'indiqués par la mairie de Saint-Genis-Laval.

**La mairie de Chaponost est donc favorable à l'élaboration d'un nouveau PPRT.**

La mairie de Saint-Genis-Laval, précise que l'obligation faite par l'AE, de soumettre a priori de manière systématique les PPRT à évaluation environnementale est de surcroît un point positif qui permettra de prendre le temps d'analyser les projets et les activités nouvellement implantées sur les communes .

La DDT, souligne, concernant l'obligation dans un PPRT d'imposer aux demandeurs d'autorisations d'urbanisme de produire des attestations (notamment l'attestation de compatibilité des travaux avec les aléas dite PC13), que la cellule juridique de la DDT sur la base des jurisprudences sur le sujet a précisé que cette obligation de production du PC13 pouvait être donnée suite à l'avis des services de l'Etat (DREAL) sans nécessité de PPRT. Il est important de souligner que sur Saint-Genis-Laval cela a été fait récemment.

La DDT précise également, pour justifier le délai de 2-3 ans estimé pour approuver un nouveau PPRT, qu'il nécessitera :

- l'actualisation des enjeux ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la prise en compte des projets des acteurs du site ;
- la prise en compte des projets des collectivités (ex voies lyonnaises) ;
- de respecter l'ensemble des étapes réglementaires de la procédure d'élaboration d'un PPRT.

Sans dévoyer le contenu du document, la SUP permettrait pragmatiquement d'aboutir à une cadre réglementaire plus rapidement qu'un PPRT et introduire une économie de moyens financiers et humain.

Par ailleurs, la DDT souligne la complexification du travail d'élaboration d'un futur PPRT dû à la présence de l'entreprise SLTP qui s'est installée après le PPRT en zone rouge (zone d'interdiction et de mesure foncière) depuis plus de 2 ans. Le risque d'une nouvelle mesure foncière avec le coût élevé que cela va représenter pour l'exploitant, les collectivités et l'Etat est à craindre. Un point sur les procédures en cours initiées par la mairie et la Métropole et un calendrier de départ de l'entreprise permettraient d'éclairer les débats.

La mairie de Saint-Genis-Laval, répond que cette entreprise a fait l'objet d'un refus par la Métropole d'un permis d'aménager le 17/01/22 au motif que le projet n'est pas conforme aux risques. Un arrêté portant refus a été signé. Aucune visibilité quant à son départ n'est possible, un PV de contravention a été signé à l'été 2021 par la mairie.

La mairie de Chaponost précise que l'absence de PPRT depuis 6 ans rend l'instruction des PC difficile au quotidien.

La mairie de Saint-Genis-Laval confirme sa crainte vis-à-vis de la responsabilité que risquent de supporter les agents instructeurs et Madame le maire sans PPRT.

L'association SOLEN considère quant à elle :

- qu'au vu de la dernière EDD, le PPRT pourrait être un copier/coller du précédent ;
- que cela a été fait pour le projet PPRT 2 de la vallée de la chimie ;
- est très surprise que l'entreprise SLTP ait pu s'installer dans une telle zone à risque.

**L'association est donc favorable à l'élaboration d'un nouveau PPRT.**

La société ADG camping Gaz :

- considère que la SUP paraissait de prime abord une très bonne idée ;
- mais que cette option est trop risquée juridiquement ;
- est consciente des longueurs que va engendrer la procédure PPRT ;
- est néanmoins favorable à la réalisation d'un PPRT « intelligent » permettant d'aller plus vite ;
- insiste sur le problème SLTP qui est à régler (i.e. départ) avant d'entreprendre tout nouveau PPRT.

Sous ces conditions, **la société ADG Camping gaz est favorable à l'élaboration d'un nouveau PPRT.**

En réponse, la DREAL précise que la situation du PPRT de la vallée de la chimie était différente puisque, cette annulation était différée et que le juge avait laissé deux ans pour ré approuver un PPRT en répondant aux motifs d'annulation. Dans ce cas, nous pouvions utiliser les mêmes entrants et donc aller beaucoup plus vite. Ce n'est absolument pas le cas ici et l'État, dans l'hypothèse d'un nouveau PPRT, respectera scrupuleusement la procédure PPRT pour éviter autant que faire se peut toute nouvelle annulation.

La mairie de Saint-Genis-Laval précise que :

- la transparence doit être forte ;
- on n'est pas à l'abri de recours des habitants, ce qui milite pour un cadre juridique plus consistant ;
- SLTP est effectivement un point bloquant, le travail est entamé et il nous faudra l'appui de l'État.

La position de la Métropole a été retranscrite au travers du courrier du président de la Métropole au préfet de région du 19 novembre 2021 (Le courrier joint au présent compte-rendu). Les arguments sont identiques à ceux de la mairie de Saint-Genis-Laval et ont été listés par Monsieur BROCARD. Monsieur BROCARD précise que la Métropole ne saurait se satisfaire des questions de durée et de coût au détriment d'un débat public.

**En conclusion, la Métropole est favorable à l'élaboration d'un nouveau PPRT.**

En réponse la DREAL précise que l'objectif n'a jamais été présenté sous cette forme. L'objectif de la proposition des services de l'Etat est, à objectifs identiques, de pouvoir protéger au plus vite les 40 logements qui ne le sont pas et qui ne le seront pas pour des années encore avec un nouveau PPRT.

Les membres du collège des salariés font valoir qu'il leur est difficile de donner un avis sur un sujet qu'ils découvrent. **Les membres voient bien l'intérêt d'un nouveau PPRT pour les collectivités parce que cela les couvre, mais ils souhaitent rappeler que la société ADG Camping GAZ a déjà payé pour le compte du PPRT et qu'il n'est pas question de remettre « la main à la poche » pour le nouveau PPRT.**

Par ailleurs, les représentants des salariés ne comprennent pas comment on a laissé s'installer l'entreprise SLTP au Nord du site.

Sur deux interpellations de la mairie de Saint-Genis-Laval et de la Métropole, la DREAL précise que ni elle ni la DDT ne sont en charge de l'urbanisme et que par principe

d'indépendance des législations reconnus par jurisprudence, l'incompatibilité avec les documents d'urbanisme ne permet pas de faire cesser l'activité d'une ICPE régulièrement déclarée. C'est le cas ici de SLTP. L'interprétation de la Métropole est divergente.

Suite à la demande en séance de la Métropole et de la mairie de Saint-Genis-Laval, La DREAL transmettra les suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris en juin 2021 (L'arrêté est annexé au PV de délit dressé contre SLTP par la police municipale de la commune le 21 septembre 2021) mais précise que cet arrêté ne concerne que les plaintes poussières envers SLTP, ce qui n'a pas de lien le sujet de cette CSS et qui ne permettra en aucun cas de déplacer l'activité de SLTP.

La mairie de Saint-Genis-Laval s'interroge sur la gestion de l'urbanisation en attendant le PPRT. La DREAL précise qu'un PAC sera transmis aux collectivités mais qu'il ne résoudra pas les problèmes d'instruction rencontrés par les services urbanismes.

La mairie de Chaponost en a conscience mais préfère cette solution temporaire.

**Il ressort, après avis sur la proposition État de réaliser une SUP en lieu et place d'un nouveau PPRT :**

- **avis favorable du collège État (préfecture, DDT, DREAL)**
- **avis défavorable du collège « collectivités » (Mairies de Saint-Genis-Laval et de Chaponost, Metropole de Lyon)**
- **Pas d'avis tranché des membres du collège « salariés » ;**
- **avis défavorable du collège « exploitant » ;**
- **avis défavorable du collège « riverains » (association SOLEN).**

Monsieur Perroudou en conclusion :

- rappelle qu'une SUP dans ce cas particulier permettrait d'assurer le même niveau de protection que le PPRT ;
- constate que le renforcement des 40 logements nécessite un financement par accord amiable ;
- précise que cette proposition alternative de l'Etat nécessite une adhésion que nous n'avons pas ;
- prend note des divergences et reviendra au plus vite vers les acteurs.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 12h30.